



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2608**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Délégation du droit de priorité à la Ville pour l'acquisition du stade Amhed Mokrane situé rue Paul Kruger à Villeurbanne et appartenant à l'Etat

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frih, M. Kabalo, Mme Belaziz.

**Commission permanente du 10 septembre 2018****Décision n° CP-2018-2608**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Délégation du droit de priorité à la Ville pour l'acquisition du stade Amhed Mokrane situé rue Paul Kruger à Villeurbanne et appartenant à l'Etat**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

L'article L 240-1 du code de l'urbanisme a créé un droit de priorité en faveur des collectivités locales titulaires du droit de préemption urbain sur tout projet de cession d'un terrain bâti ou non appartenant à l'Etat.

Ce droit de priorité peut être délégué par son titulaire, à savoir la Métropole de Lyon, à toute collectivité locale, conformément à l'article L 213-3 de ce même code.

Cette délégation peut être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, et le bien ainsi acquis entre dans le patrimoine du délégataire.

Dans ce cadre, l'Etat a confirmé auprès de la Ville de Villeurbanne sa volonté de lui céder le stade Amhed Mokrane situé rue Paul Kruger à Villeurbanne, cadastré CE 34, géré par la Ville depuis plusieurs années, et de ne plus reprendre la gestion de cet équipement sportif.

Le prix de cession ayant été fixé et accepté entre les 2 parties à hauteur de 601 360 €, il convient que la Métropole délègue son droit de priorité à la Ville de Villeurbanne pour lui permettre d'acquérir ce bien en direct ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la délégation du droit de priorité à la Ville de Villeurbanne pour lui permettre d'acquérir le stade Amhed Mokrane cadastré CE 34 situé rue Paul Kruger à Villeurbanne et appartenant à l'Etat et proposé à la vente au bénéfice de la Ville.

**2° - Décide** la délégation dudit droit de priorité.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.**